

Bienvenue au SDIS 51...



# LIVRET D'ACCUEIL

**Du sapeur-pompier Marnais**



**SDIS**  
Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
MARNE

# SOMMAIRE



1

PRESENTATION DU DEPARTEMENT (P.4)

2

HISTORIQUE ET MISSIONS DES SAPEURS-POMPIERS (P.5)

3

PRESENTATION DU SDIS DE LA MARNE (EFFECTIFS,  
STATISTIQUES INTERVENTIONS) (P.6)

4

ORGANIGRAMME DU SDIS DE LA MARNE (P.8)

5

FORMATION (P.9)

6

DROITS, OBLIGATIONS, DEONTOLOGIE, CHARTE SPV (P.21)

7

INFORMATIONS DIVERSES, LEXIQUE (P.26)



## Bienvenue dans la Marne



### La Direction Départementale



Route de Montmirail – CS 50010 - 51510 FAGNIERES

#### Le mot du Directeur :

Vous intégrez le corps départemental des sapeurs-pompiers de la Marne et je vous souhaite la bienvenue.

Ce livret a été conçu pour faciliter votre intégration en vous apportant les informations nécessaires pour pouvoir vous situer dans votre nouvel environnement.

Bien que complet, ce document reste synthétique et vous ne trouverez peut être pas tous les renseignements que vous cherchez. Je vous convie donc à vous rapprocher de votre chef de centre qui sera votre interlocuteur privilégié et qui aura le plaisir de vous accompagner durant votre carrière.

Je vous félicite pour votre engagement.

Colonel hors classe Pascal COLIN  
 Directeur Départemental  
 des Services d'Incendie et de Secours

## 1

## PRESENTATION DU DEPARTEMENT.

La Marne est un territoire qui marie harmonieusement tradition et modernité, enracinement dans un terroir et rayonnement international, dynamisme et art de vivre. Jeune par sa population, la Marne bénéficie à la fois d'une nature généreuse et d'une situation singulière, au centre d'importants axes de communication du nord-est européen. Des atouts à mettre en valeur par une nouvelle dynamique de développement durable conciliant économie, environnement et social.



Constitué de **620 communes** pour un total de **566 000 habitants**, le département s'étend sur 8162 km<sup>2</sup>. Desservi par l'**aéroport Paris-Vatry**, la **ligne TGV Est** ou encore par **10 000 km de route** la Marne comprend la **12e ville de France (Reims)**, la **préfecture du département de la Marne (Châlons-en-Champagne)**, la **capitale mondiale des vins de Champagne (Épernay)** et plusieurs autres villes pour assurer un véritable maillage urbain de proximité. Le vignoble marnais représente plus de 23 000 hectares en production, et le département compte deux sites touristiques visités chaque année par plus d'un million de personnes: la cathédrale de Reims et le lac du Der-Chantecoq (le plus grand lac artificiel d'Europe). Avec son parc naturel régional de 54 385 hectares, la Marne figure au 1<sup>er</sup> rang dans de nombreux domaines :

- Le premier producteur français de céréales et de luzerne déshydratée ;
- La première coopérative céréalière d'Europe ;
- Le premier exportateur mondial de malt ;
- Le siège de la plus grande *sucrierie du monde*.

## 2

## HISTORIQUE ET MISSIONS DES SAPEURS-POMPIERS.

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, institués par la loi n°96-396 du 3 mai 1996, comportent un corps départemental d'incendie et de secours et un service de santé et de secours médical. Le Directeur, chef du corps départemental est chargé sous l'autorité du préfet de la direction et de la mise en œuvre opérationnelle des secours. Sous l'autorité du président du conseil d'administration, il assure la gestion et la direction administrative et financière du SDIS.

**Les missions des SDIS sont définies à l'article L 1424-2 du CGCT, tel qu'il ressort de la loi n°96-369 du 3 mai 1996:**

- La protection et lutte contre les incendies ;
- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile (naturels, technologiques..) ;
- La prévention des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et l'ensemble des décrets qui en découlent ont apporté de nombreux compléments. Elle reprecise avec ambition l'action de la sécurité civile via trois piliers :**

- S'attaquer résolument aux risques, en les anticipant davantage (Connaître, prévoir et se préparer) ;
- Refonder la protection des populations (Affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile) ;
- Mobiliser tous les moyens, en encourageant les solidarités (Organiser la réponse à l'événement).



**La direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) dirige et pilote nos actions sur le territoire national. Elle est placée sous la tutelle du ministère de l'intérieur.**



## 3

## PRESENTATION DU SDIS DE LA MARNE (EFFECTIFS, STATISTIQUES INTERVENTIONS...).

Le SDIS est constitué d'un corps départemental et des différents corps communaux et intercommunaux.

### CORPS DEPARTEMENTAL : LES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> août 2016

Le corps départemental de la Marne comprend une direction départementale, des centres d'incendie et de secours (CSP, CS, CPI) ainsi que des unités opérationnelles (UOSD, UOS).

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS			SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES		
<b>54 OFFICIERS</b>	<b>187 SOUS OFFICIERS</b>	<b>148 HOMMES DU RANG</b>	<b>150 OFFICIERS (inclus 79 OFFICIERS SSSM)</b>	<b>234 SOUS OFFICIERS</b>	<b>926 HOMMES DU RANG</b>
<b>389 sapeurs pompiers professionnels</b>			<b>1310 sapeurs pompiers volontaires (inclus SSSM)</b>		

### CORPS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : LES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> août 2016

Les corps communaux et intercommunaux comprennent des CPI, des unités opérationnelles (UOSD, UOS), ainsi que des unités d'assistance et de sauvegarde (UAS).

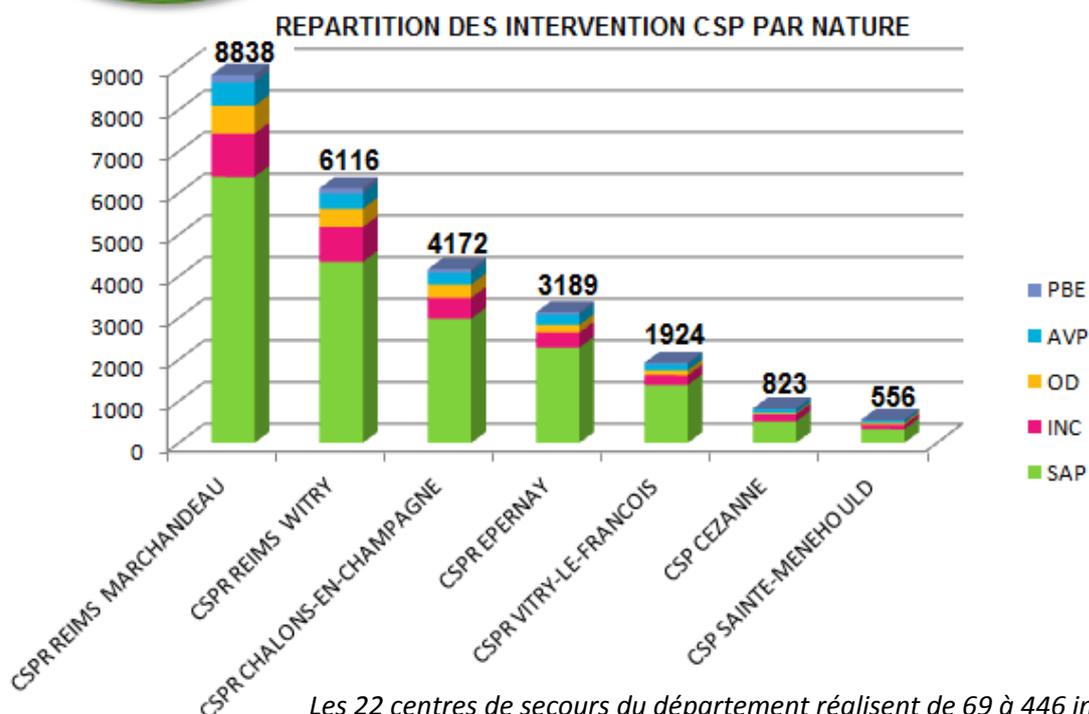
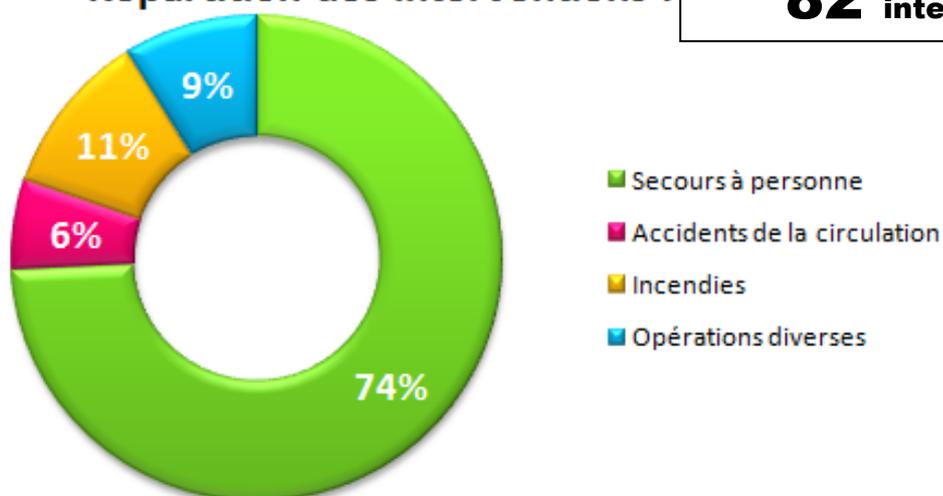
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DES CORPS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX		
<b>19 OFFICIERS</b>	<b>68 SOUS OFFICIERS</b>	<b>1331 HOMMES DU RANG</b>
<b>1418 sapeurs pompiers volontaires</b>		



29825 interventions en 2017

Répartition des interventions :

**82 interventions/jour**



Plusieurs documents structurants sont obligatoires dans chaque SDIS :

- Le Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques (SDACR) ;
- Le règlement Opérationnel (RO) ;
- Le règlement Intérieur (RI).



4

## ORGANIGRAMME SDIS DE LA MARNE.

PREFET DE LA MARNE

PRESIDENT DU CASDIS

DD SIS

DDA

Pole technique et  
territorialPole ressources humaines  
et formationPole opération  
préventionService de  
santé et de  
secours  
médicalPole  
administration  
et financesGpt.  
TECHNIQUEGpt.  
TERRITORIALGpt.  
RESSOURCES  
HUMAINESGpt.  
FORMATIONGpt.  
OPERATIONGpt.  
PREVENTIONService moyens  
opérationnelsService moyens  
de  
communicationsService  
infrastructuresService aide  
promotion et  
développement  
du volontariatService  
carrièresService  
rémunérations  
et protection  
socialeEcole  
départementaleService CTA-  
CODISService  
Hygiène et  
sécuritéAntenne de  
Chalons-en-  
ChampagneAntenne de  
ReimsRisques  
industriels et  
habitationsService de  
santé au  
travailSecours  
d'urgencePharmacie à  
usage uniqueService affaires  
générales et  
juridiquesService marchés  
publics

Service finances

COMPAGNIE DE  
CHALONSCSPR CHALONS-EN-CH.  
CSP SAINTE MENEHOULDCSR MOURMELON  
CSR SUIPPES  
CS DAMPIERRE3 CPI  
13 UOSD  
7 UOS  
20 UASCOMPAGNIE  
D'EPERNAYCSPR EPERNAY  
CSP SEZANNE  
CS ANGLURE  
CSR ESTERNAY  
CSR MONTMIRAIL  
CS MONTMORT ORBAIS  
CSR VERTUS  
CS FERE CHAMPENOISE  
CSR DORMANS  
CS TOURS SUR MARNE5 CPI  
16 UOSD  
11 UOS  
16 UASCOMPAGNIE DE  
REIMSCSPR REIMS WITRY  
CSPR REIMS MARCH.CSR FISMES  
CS CORMICY  
CS WARMERVILLE  
CSR VERZENAY  
CS ROMIGNY20 CPI  
13 UOSD  
3 UOS  
11 UASCOMPAGNIE DE  
VITRY LE FRANCOIS

CSPR VITRY LE FRANCOIS

CS LA CHAUSSEE SUR M.  
CS VANVAULT LES DAMES  
CS SERMAIZE LES BAINS  
CS SAINT REMY EN B.  
CS SOMMESOUS05 UOS  
34 UAS

## 5 FORMATION.

Vous aurez pour devoir de vous former pour assurer l'efficacité de vos actions en interventions dans des conditions de sécurité optimales.



LES FORMATIONS POUR  
DEBUTER :  
**FI**

- SPP : Formation d'Intégration
- SPV : Formation Initiale

LES FORMATIONS POUR  
EVOLUER ET MAINTENIR SES  
ACQUIS:  
**FP, FC, FAE, FMPA**

- SPP : Formations de Professionnalisation (FP)  
(FAE : Formation d'Adaptation à l'Emploi, Formations aux spécialités, FMPA : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis).
- SPV : Formations Continues (FC)  
(Formations liées aux avancements de grade, Formations aux spécialités, FMPA : Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis).

LES FORMATIONS POUR  
COMPRENDRE SON  
ENVIRONNEMENT ET AGIR  
EFFICACEMENT

- SPP et SPV :  
Formation d'adaptation  
aux risques locaux

Les formations sont organisées en modules et/ou unités d'enseignements appelés unités de valeur.

*(Module incendie : UV techniques opérationnelles, UV incendie / module protection des biens et des personnes : UV interventions diverses, UV risques technologiques et naturels, module secours à personnes, cadre administratif et juridique, attitude et comportements...)*



## DEROULE DE CARRIERE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

SAPEUR 2<sup>ème</sup>SAPEUR 1<sup>ère</sup> classe

CAPORAL

CAPORAL-CHEF



**RECRUTEMENT :**  
**Sans concours**  
 (3 ans d'ancienneté SPV + conditions).

**RECRUTEMENT :**  
**Concours externe**  
 (Niveau brevet des collèges).  
**Concours externe**  
 (3 ans d'ancienneté SPV ou JSP).

1. FI SAPEUR 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> CLASSE SPP

2. FAE CHEF D'EQUIPE SPP

2 ans + Examen pro  
 + Totalité UV FI équipier

1.

(453h) -  
 SDIS

3 ans d'ancienneté

2.

(49h)-SDIS

3 ans d'ancienneté

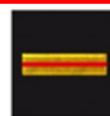
Sergent

SERGENT

SERGENT-CHEF

ADJUDANT

ADJUDANT-CHEF



**RECRUTEMENT :**  
**Concours interne**  
 (3 ans d'ancienneté caporal + FAE chef d'équipe).

**Examen professionnel**  
 (6 ans d'ancienneté caporal + FAE chef d'équipe).

**Au choix**  
 (6 ans d'ancienneté caporal-chef).

1. FI EMPLOI CHEF D'AGRES 1  
 ENGIN COMPORTANT 1 EQUIPE

2. FAE CHEF D'AGRES TOUT  
 ENGIN

3. FAE SOUS OFFICIER DE GARDE

1.

(80h)-SDIS

3 ans d'ancienneté

3 ans d'ancienneté +  
 formation

2. 3.

79h + 40h  
 SDIS

3 ans d'ancienneté

Lieutenant

Les fonctionnaires ayant cumulé 4 ans d'ancienneté et ayant des qualifications reconnues comme équivalentes à celles des sapeurs-pompiers, peuvent accéder aux différents concours internes.

# DEROULE DE CARRIERE DES SAPEURS POMPIERS-PROFESSIONNELS

**LIEUTENANT 2<sup>ème</sup> classe**

**LIEUTENANT 1<sup>ère</sup> classe**

**LIEUTENANT Hors classe**



**RECRUTEMENT :**  
**Concours interne :**  
 (9 ans sergent + FAE CA tt engin) ;  
 (9 ans sous officier + être adjudant).  
**Au choix**  
 (6 ans d'ancienneté adjudant + formation complète).

1. FI ou FAE LIEUTENANT DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

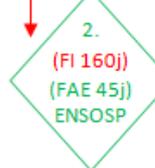
**RECRUTEMENT :**  
**Concours externe :**  
 (Diplôme niveau III (BAC + 2)).  
**Concours interne :**  
 (4 ans ancienneté SPP).

2. FI ou FAE LIEUTENANT DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

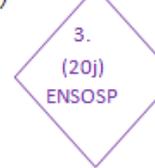
3. FAE LIEUTENANT HORS CLASSE



5 ans d'ancienneté ou Examen professionnel (sous conditions)



8 ans ancienneté officier ou Examen professionnel (sous conditions)



Capitaine

**CAPITAINE**

**COMMANDANT**

**LIEUTENANT COLONEL**

**COLONEL**



**RECRUTEMENT**  
**Concours interne :**  
 (3 ans d'ancienneté Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe).  
**Concours externe :**  
 (Diplôme niveau II (BAC + 3)).  
**Au choix :**  
 (4 ans d'ancienneté Lieutenant hors classe + formation complète).

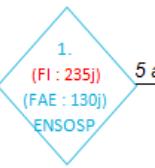
1. FI ou FAE CAPITAINE SPP

2. FAE COMMANDANT

3. FAE CHEF DE GROUPEMENT

4. FAE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT

5. FAE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



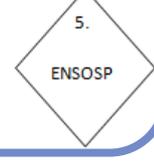
5 ans d'ancienneté



5 ans d'ancienneté



3 ans d'ancienneté + fonction DDSIS ou 5 ans d'ancienneté + emploi de direction



# LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SEC

## Marne (51)

### Les CIS par secteur

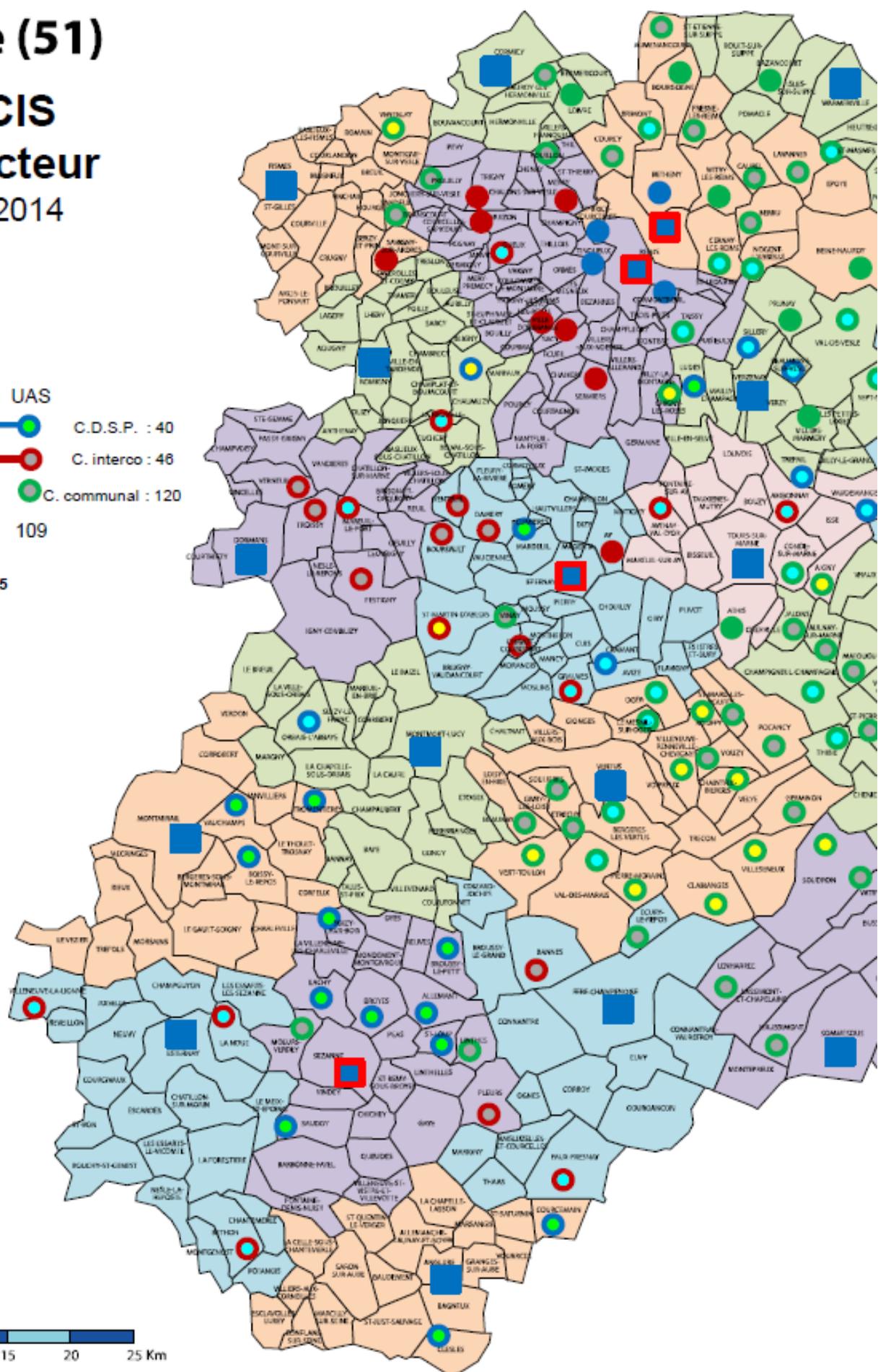
22/08/2014

 7 CSP

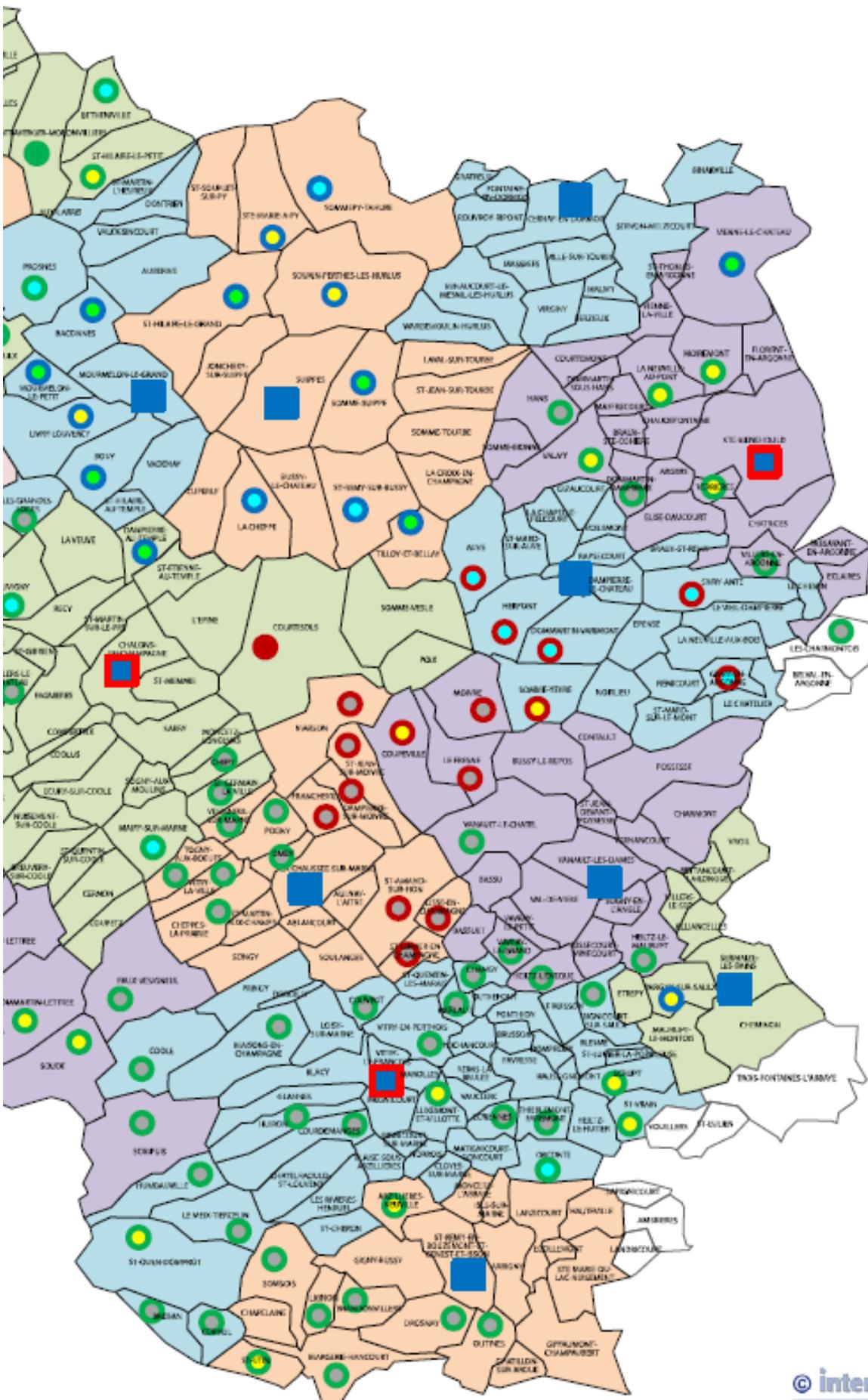
 22 CS

CPI	UOSD	UOS	UAS	
				C.D.S.P. : 40
				C. interco : 46
				C. communal : 120
22	43	32	109	

Total : 235



# COURS DU DEPARTEMENT DE LA MARNE



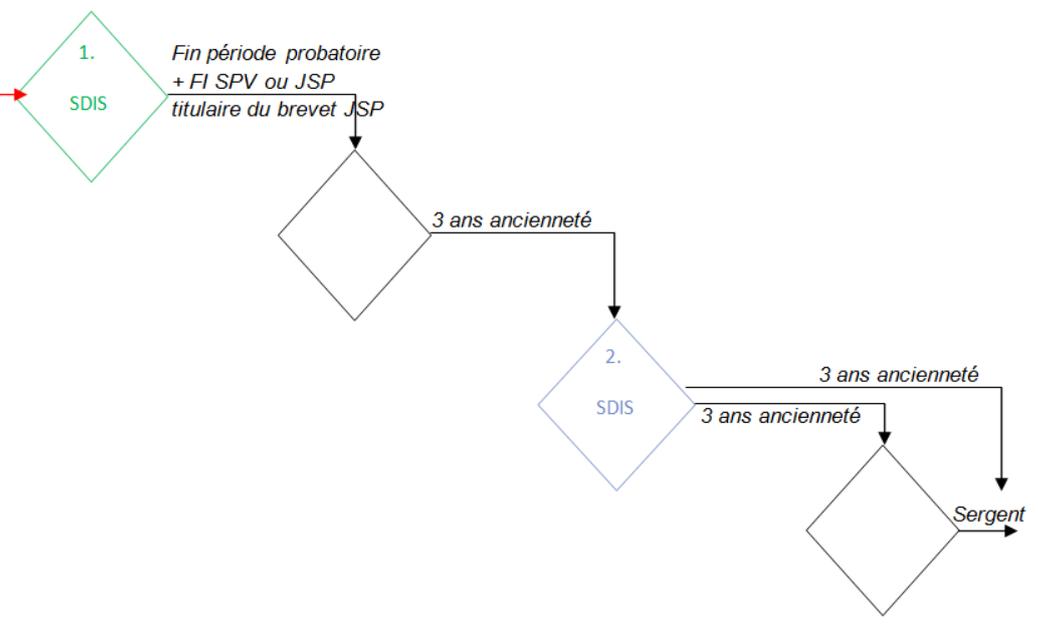
# DEROULE DE CARRIERE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES



**RECRUTEMENT:**  
(Engagement SPV sous conditions).

1. FI EQUIPIER SPV

2. FC CHEF D'EQUIPE SPV

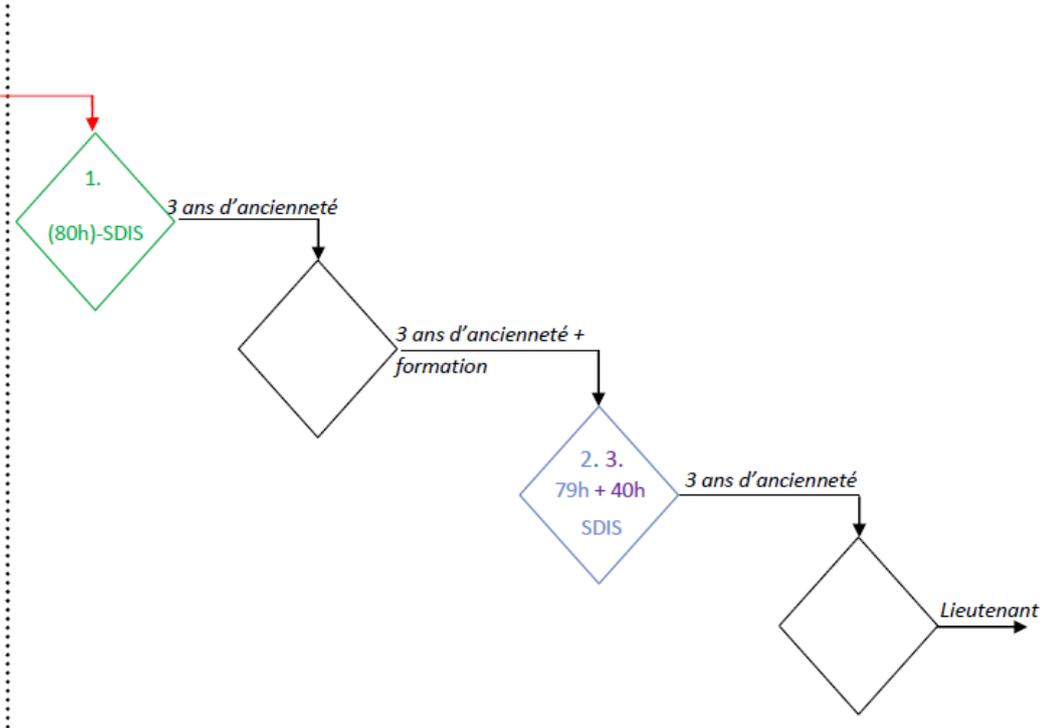


**RECRUTEMENT :**  
Concours interne  
(3 ans d'ancienneté caporal + FAE chef d'équipe).  
Examen professionnel  
(6 ans d'ancienneté caporal + FAE chef d'équipe).  
Au choix  
(6 ans d'ancienneté caporal-chef).

1. FI EMPLOI CHEF D'AGRES 1 ENGIN COMPORTANT 1 EQUIPE

2. FAE CHEF D'AGRES TOUT ENGIN

3. FAE SOUS OFFICIER DE GARDE



# DEROULE DE CARRIERE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

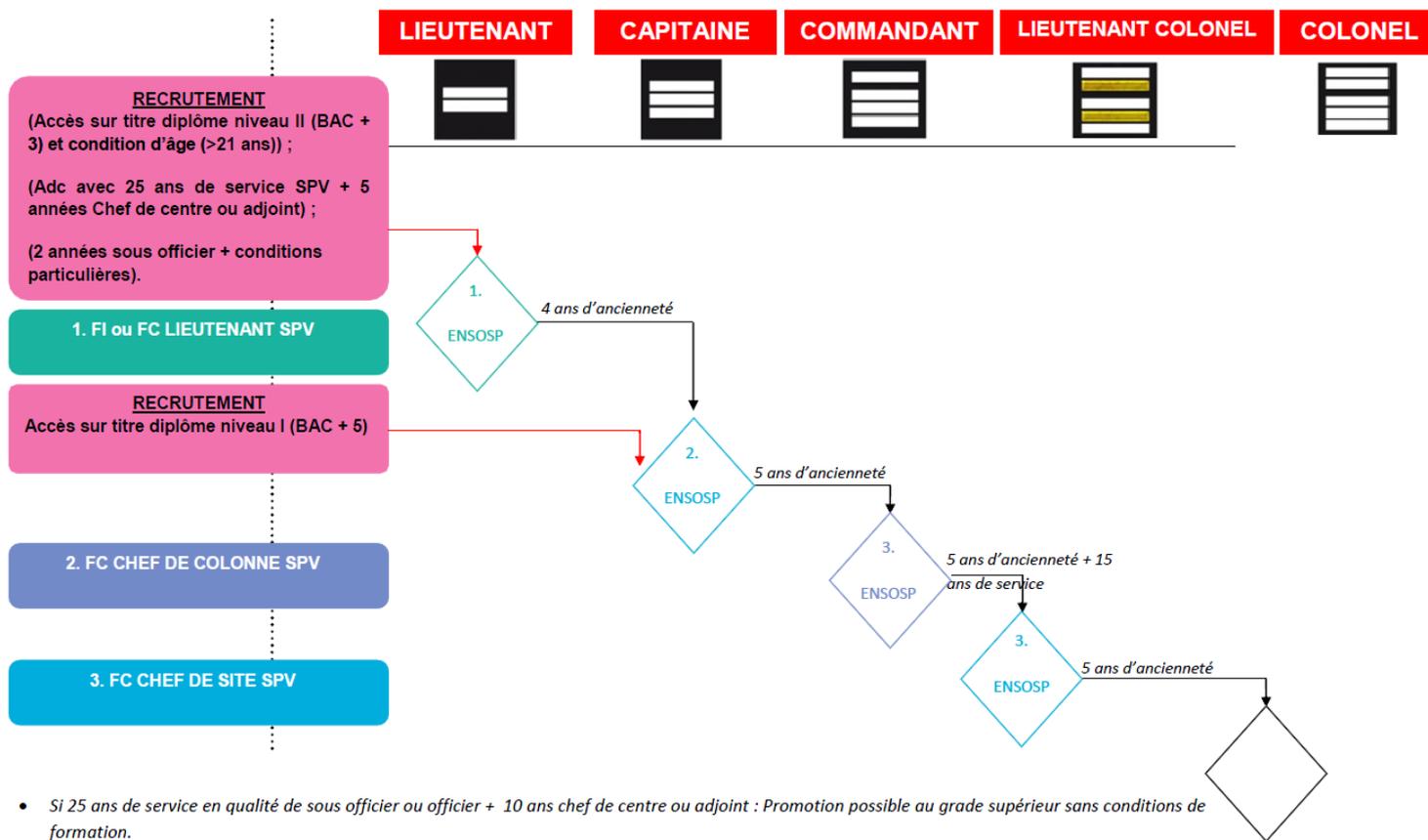


Photo : journal l'UNION

# SUIVI FORMATION DU SAPEUR POM



**SAPEUR 2<sup>ème</sup> classe**



**EQUIPIER**

Engagement SPV sur dossier et sous conditions.

FI SPV = Somme modules 1 à 5

FI SPV + fin période probatoire ou JSP titulaire du brevet JSP



3 ans ancienneté

FAE Chef d'équipe = somme modules 1 à 7

OU

3 ans ancienneté



1. Module transverse

2. Module Secours à personnes

1. Module transverse

2. Module Secours à personnes

1. Module transverse

4. Module opérations diverses

1. Module transverse

5. Module incendie

1. Module transverse

2. Module Secours à personnes

1. Module transverse

2. Module Secours à personnes

1. Module transverse

4. Module opérations diverses

1. Module transverse

5. Module incendie

**Caporal**



**CHEF D'EQUIPE**

## PIER VOLONTAIRE HOMME DU RANG

*Je peux exercer les activités de secours à personnes*



**3. Module  
Secours  
Routiers**

Concerné les agents des CS dotés d'un VSR

*Je peux exercer les activités de secours routier*



*Je peux exercer les activités opérations diverses*



*Je peux exercer les activités incendie*



**6. Module  
GOC**

*Je peux exercer les activités de chef d'équipe secours à personnes*



**3. Module  
Secours  
Routiers**

**6. Module  
GOC**

*Je peux exercer les activités de chef d'équipe secours routier*



**6. Module  
GOC**

*Je peux exercer les activités de chef d'équipe opérations diverses*



**6. Module  
GOC**

**7. Module  
Chef  
d'équipe  
incendie**

*Je peux exercer les activités de chef d'équipe incendie*





**SERGENT**

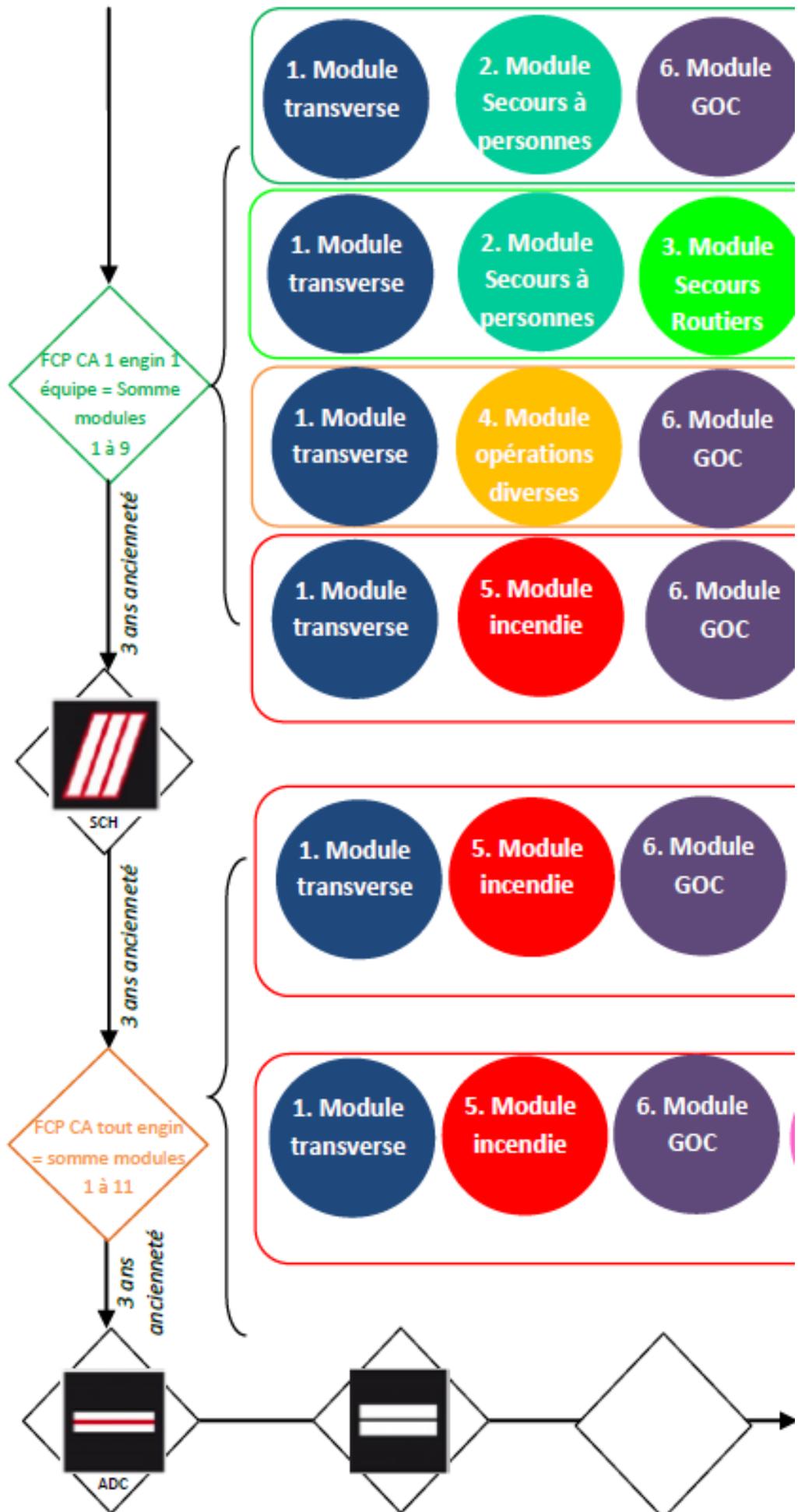


CHEF D'AGRES  
1 EQUIPE

**ADJUDANT**



CHEF D'AGRES  
TOUT ENGIN



# R VOLONTAIRE SOUS OFFICIER

8. Module  
Cadre  
d'intervention

9. Module  
GOC CA 1 eq  
SAP

*Je peux exercer les  
activités de chef  
d'agrès secours à  
personnes*



6. Module  
GOC

8. Module  
Cadre  
d'intervention

9. Module  
GOC CA 1 eq  
SR

*Je peux exercer les  
activités de chef  
d'agrès secours  
routier*



8. Module  
Cadre  
d'intervention

9. Module  
GOC CA 1 eq  
OD

*Je peux exercer les  
activités de chef  
d'agrès opérations  
diverses*



7. Module  
Chef  
d'équipe  
incendie

8. Module  
Cadre  
d'intervention

9. Module  
GOC CA 1 eq  
MEA

COD6 ou  
manip.  
MEA

*Je peux exercer les activités de chef d'agrès MEA*



7. Module  
Chef  
d'équipe  
incendie

8. Module  
Cadre  
d'intervention

9. Module  
GOC CA 1 eq  
INC

*Je peux exercer les activités de chef d'agrès incendie 1 Binôme*



7. Module  
Chef  
d'équipe  
incendie

8. Module  
Cadre  
d'intervention

9. Modules  
CA 1  
équipe

10. Module  
lutte contre  
incendie

11.  
module  
GOC CA  
tout engin

*Je peux exercer les activités de chef d'agrès incendie*

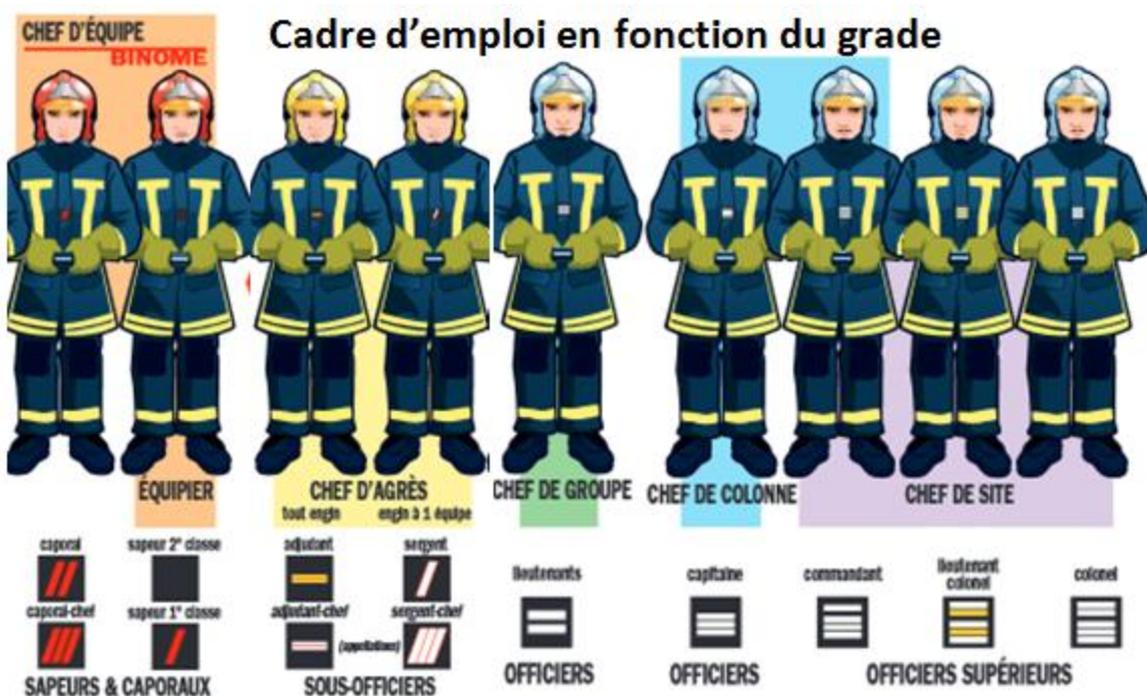


Photo : Journal l'Union

La formation est un droit mais aussi un devoir pour maintenir un niveau de compétence suffisant tout au long de votre parcours.

Celle-ci se décline en plusieurs phases. En effet, vous devrez vous former aussi bien pour évoluer dans vos fonctions et responsabilités, mais également pour partir en intervention sur l'ensemble des activités dévolues à notre profession (secours à personne, secours routier, opérations diverses, incendie, risques technologiques et naturels...) (voir logigramme précédent).

Il faut également savoir qu'à chaque grade correspond un cadre d'emploi (ou fonction). Ce principe a pour intérêt d'avoir une gestion opérationnelle et de commandement fiable sur intervention avec une identification claire et précise des rôles de chacun. (illustration ci-dessous : *photo icône graphique*).



## 6

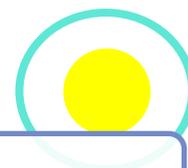
## DROITS, OBLIGATIONS, DEONTOLOGIE, CHARTE SPV...

En qualité de sapeur pompier, vous disposez de droits mais aussi d'obligations. Pour les sapeurs pompiers volontaires, dès votre engagement vous devrez signer la charte du SPV qui décrit vos missions mais aussi l'éthique et l'esprit du métier. Plusieurs mots doivent retenir votre attention : respect, cohésion, équipe, discipline, courage, dévouement, honneur, engagement...

Plusieurs documents sont en consultation libre auprès du SDIS ou de vos centres respectifs, vous devez impérativement en prendre connaissance et vous y conformer (règlement intérieur, règlement opérationnel, ..).



## De nombreux points qui régiront votre quotidien...



1

• Vous respecterez les règlements en vigueur.

2

• Vous travaillerez avec l'ensemble du personnel dans un esprit collectif.

3

• Vous ferez preuve de courage et de dévouement dans les actions auxquelles vous êtes confrontés, et en application des consignes et des ordres transmis.

4

• Vous participerez avec efficacité à l'organisation et au fonctionnement du centre de secours pour le bien du service, de la collectivité et de la population en vous impliquant avec responsabilités.

5

• Vous respecterez votre hiérarchie tout en leur accordant la confiance dans leurs actions quotidiennes.

6

• Vous veillerez à votre sécurité et transmettez toutes informations que vous jugerez utiles à votre hiérarchie.

7

• Vous veillerez à développer et maintenir votre condition physique par une activité sportive régulière et impérativement nécessaire tout en veillant également à votre hygiène de vie personnelle.

8

• Vous vous conformerez à l'application du règlement intérieur du Corps départemental et du règlement opérationnel, ainsi qu'aux notes de services applicables (départementales ou internes au centre).

9

• Vous pourrez adhérer à une association « amicale des sapeurs-pompiers » assurant le lien de solidarité et de convivialité entre tous les personnels.

10

• Vous veillerez à respecter l'échéance de vos visites médicales pour intervenir en toute sécurité.

11

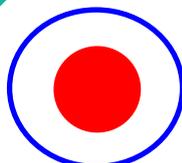
• Vous serez couvert par la responsabilité civile du SDIS dans les actions de sapeur-pompier (sauf en cas de fautes personnelles détachables de l'exercice de vos fonctions).

12

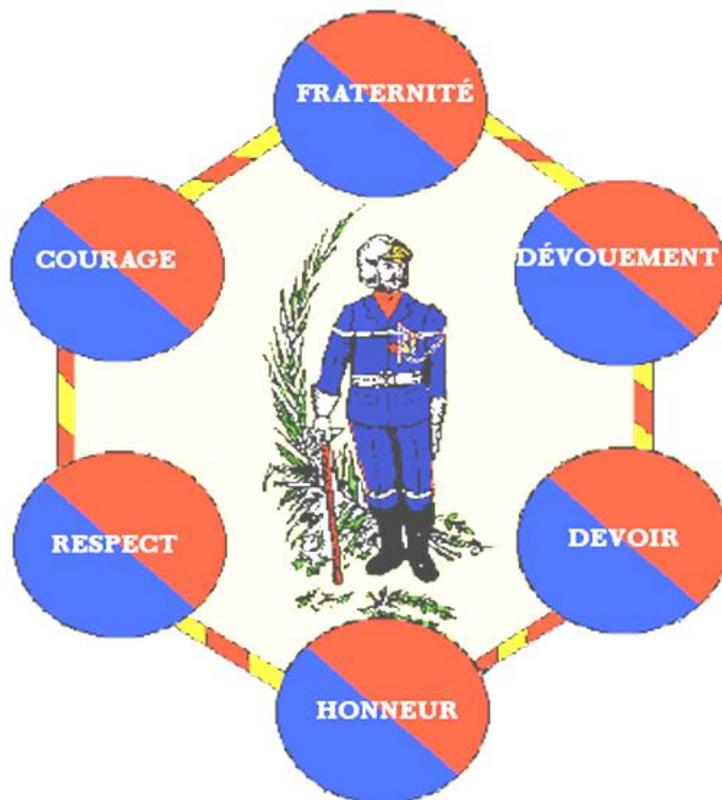
• Vous serez indemnisés du temps passé en intervention ou en formation (pour SPV).

13

• Vous bénéficierez d'une protection sociale pour maladies ou accidents contractés en service.



L'éthique du sapeur pompier : Altruisme, efficacité, discrétion.



« *Est-ce que je partage ces valeurs indispensables pour être sapeur-pompier ?* »

Les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité) car en effet être sapeur pompier c'est aussi être au service de la population et de la république française.

Les valeurs professionnelles (légalité, efficacité, adaptabilité, continuité, probité, exemplarité, courage, devoir, dévouement) car elles fondent l'action de tout agent public.

Les valeurs humaines (engagement, respect, honneur, sens de la solidarité) car les valeurs humaines sont les valeurs fondamentales de l'identité des sapeurs-pompiers.



Photo ENSOSP

## LA CHARTE NATIONALE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

### Préambule

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs indispensables dans la sécurité nationale à laquelle concourent la sécurité intérieure, la sécurité civile et la sécurité économique. Le sapeur-pompier joue un rôle essentiel dans la sécurité civile qui a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

La loi rappelle, à cet égard, que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, qui assurent un maillage complet du territoire, propre à garantir l'efficacité des secours.

Principal acteur de la communauté des sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la société. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi, directement, en fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat qui en sont investis à titre permanent conformément aux dispositions créées par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Par là même, il est un acteur à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui agissent de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire prend part dans le cadre des principes de la Constitution de la République française à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.

La charte nationale du sapeur-pompier volontaire a pour objet de rappeler les valeurs du volontariat et de déterminer les droits et les devoirs du sapeur-pompier volontaire. Cette charte définit, par ailleurs, le rôle du réseau associatif des sapeurs-pompiers dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des sapeurs-pompiers volontaires.

**Lors de son premier engagement, cette charte est signée par le sapeur-pompier volontaire.**

**Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement :**

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage à servir avec honneur, humilité et dignité au sein du corps (départemental, communal ou intercommunal ou du service de l'Etat investi à titre permanent des missions de sécurité civile) de..... et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je veillerai à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

En tant que sapeur-pompier volontaire, j'œuvrerai collectivement avec courage et dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je respecterai toutes les victimes dans leur diversité ; je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même engagement, la même motivation et le même dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je ferai preuve de discrétion et de réserve dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite neutralité pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande honnêteté.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je contribuerai à promouvoir cet engagement citoyen, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

### **Tout sapeur-pompier volontaire est rattaché à un cadre juridique spécifique unique :**

Le sapeur-pompier volontaire exerce ses missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à des indemnités horaires, une protection et des prestations sociales ainsi qu'à une prestation de fin de service.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à une formation initiale et continue afin qu'il acquière et maintienne à niveau ses compétences. Ces formations peuvent être valorisées tant dans le monde du travail que dans le secteur associatif.

Le sapeur-pompier volontaire a le droit de porter les tenues, insignes, fanions et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif.

### **Rôle du réseau associatif :**

Le réseau associatif, fondé sur des structures locales, départementales, régionales et nationales, permet de favoriser et de resserrer les liens qui unissent la communauté des sapeurs-pompiers, des plus jeunes aux vétérans, en un réseau solidaire, source d'échange et de partage.

Le réseau associatif contribue à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers volontaires dans la société.

Le réseau associatif veille également aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers, au respect des valeurs dont les sapeurs-pompiers sont porteurs et, plus globalement, notamment par son action sociale, à assurer la défense de leurs intérêts, de leur image et de leurs droits tant auprès des populations, des pouvoirs publics et des employeurs qu'en justice.

Le sapeur-pompier volontaire contribue à faire vivre le réseau associatif.

7

## INFORMATIONS DIVERSES, LEXIQUE

### La Communication du SDIS 51 :

Le SDIS 51 communique très largement sur ses activités et missions. Découvrez toute l'actualité du SDIS sur les réseaux sociaux TWITTER (**SDIS 51**) et FACEBOOK (**Sapeurs-pompiers-de-la-Marne**). Informer, communiquer et échanger sur la prévention des risques, les missions et interventions ou encore sur la vie du service et de la profession... C'est en ce sens qu'agit le SDIS 51 pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.




### L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Marne :

L'UDSPM est une association régie par la loi de 1901. Elle a pour objectif la défense des intérêts des sapeurs pompiers professionnels et volontaires, elle assure des enseignements au secourisme, elle incarne le relai entre l'ODP et les familles en cas de décès. L'UDSPM est également la plateforme de pilotage des associations de JSP qui sont en tout état de cause le vivier de demain. De plus l'UDSPM est aussi un acteur de première ligne sur le plan sportif via la participation aux cross, et autres compétitions.

### L'organisation des associations :

Les associations sont implantées comme suit :

- **Niveau national** : FNSPF (Fédération nationale des sapeurs pompiers de France) ;
- **Niveau Interrégional** : GIRACAL (Groupement interrégional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) ;
- **Niveau Départemental** : UDSP 51 (Union Départementale des sapeurs pompiers de la Marne) ;
- **Niveau local** : Amicales des différents centres d'incendie et de secours.



## Description de l'insigne du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Marne :

### Partie haute de l'insigne :

Deux bandes bleues séparées d'une bande blanche cotoyée de deux doubles burelès dorés potencés et contre-potencés rappelant le blason historique de la Marne

### Au centre :

Trois portails dorés et bordés d'un relief d'argent, rappelant la façade des édifices religieux du département et particulièrement celle de la cathédrale de Reims.

Le portail central laisse apparaître un casque de sapeur-pompier de type F1.

Deux grandes haches d'argent :

aux manches dorés sont en vis-à-vis et servent de support à l'écu. Les haches sont le symbole de la force et de la détermination dont font preuve les soldats du feu dans des situations parfois périlleuses.

### Partie inférieure gauche :

Elle est de couleur verte, bordée d'un liseré d'argent et gravée d'une grappe de raisins et de deux épis de blés dorés en rappel de la richesse de l'agriculture et de la viticulture de notre département. La couleur verte fait rappel à nos forêts et à l'idée de solidité et de robustesse.

### Partie inférieure centrale :

Elle expose la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement décernée au Corps départemental des sapeurs pompiers de la Marne par le Préfet de la Marne le 17 décembre 2015.

### Partie inférieure droite :

Elle est de couleur rouge et est bordée d'un liseré d'argent. C'est le symbole du sacrifice de nos prédécesseurs pour la défense de notre terre.

La couleur rappelle aussi le ruban de la croix de chevalier de la légion d'honneur qui a été conférée au drapeau de la compagnie des sapeurs-pompiers de Reims le 04 juillet 1919 pour la défense de la ville bombardée presque quotidiennement pendant la première guerre mondiale.



## Sainte Barbe

« Sainte Patronne des métiers en rapport avec la foudre et le feu, elle fût surnommée la « sainte du feu ». La richesse des légendes entourant son martyre a suscité diverses croyances et pratiques. Les artificiers, les arquebusiers, les fondateurs, les mineurs et bien sûr les pompiers se sont mis sous sa protection. La fête de la Sainte Barbe se généralise sous la troisième république : cérémonie religieuse, banquet et bal étaient de mise. Aujourd'hui, certains corps de sapeurs pompiers ont conservé juste la dimension conviviale en organisant un repas. C'est un moment privilégié pour réaffirmer la cohésion du groupe, rendre hommage aux disparus ; la famille des sapeurs pompiers se réunit et partage un moment amical et cela se déroule, en général, le 4 décembre de chaque année. »

*Texte écrit par le Ltn Roseline Kayamare*

## La Prestation de Fidélisation et de reconnaissance (PFR)

La PFR est un dispositif applicable aux SPV cessant leur activité. C'est un régime obligatoire qui s'impose à tous SPV des SDIS, selon les conditions et modalités qui leur sont applicables, comme tout régime de prévoyance obligatoire dans une entreprise ou comme le régime général de retraite français.

Le montant de la cotisation est égal à 5 fois le taux de vacation horaire d'un officier de SPV. Ce montant prélevé annuellement dès la 6ème année d'engagement, est majoré par la contribution du SDIS pour permettre aux SPV âgés d'au moins 55 ans et ayant accompli au minimum 20 ans de service effectif de percevoir une allocation retraite dont le montant est variable en fonction de la durée d'engagement et des cotisations versées par le SPV.

Le régime prévoit, pour chaque réengagement quinquennal au-delà de 20 ans de service, une bonification de 450 euros de cet avantage retraite pour arriver au maximum à 1800 euros par an à partir de 35 ans de services.

## Événements sportifs et culturels

Chaque année plusieurs événements ont lieu dans le département.

Les compétitions sportives telles que le challenge de la qualité ou encore le cross rassemblent tous les sapeurs pompiers d'abord au niveau départemental, puis pour les meilleurs au niveau régional et enfin national. Elles permettent aux élites sapeurs pompiers sportifs de se mesurer, d'échanger et de partager des moments de cohésion.

D'autres événements culturels assurent l'échange et la communication sur la profession, plus particulièrement les congrès, la journée nationale des sapeurs pompiers ou encore les différentes « portes ouvertes ». Ainsi, le public peut s'associer à notre passion et découvrir notre profession.

## Convention de disponibilité opérationnelle des SPV (SDIS-employeur)

Le SPV a la possibilité de conclure avec le SDIS une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation. Celle-ci veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. Ainsi dans un cadre défini, l'employeur autorise le SPV à s'absenter pour des opérations de secours ou de lutte contre l'incendie.

Plusieurs avantages pour le SPV et l'employeur :

- Maintien du salaire même en cas d'absences liées aux interventions ou à la formation ;

- Protection par la loi contre tout licenciement ou autre sanctions disciplinaires en raison des absences ;

- Possibilité pour l'employeur de percevoir s'il le souhaite les vacations dues au SPV...



**EMPLOYEUR PARTENAIRE**

## LEXIQUE :

**DD SIS** : Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
**DDA** : Directeur Départemental Adjoint ;  
**SSSM** : Service de Santé et de Secours Médical ;  
**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours ;  
**CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte ;  
**CIS** : Centre d'Incendie et de Secours ;  
**CSP** : Centre de Secours Principal ;  
**CS** : Centre de Secours ;  
**CPI** : Centre de Première Intervention ;  
**UOSD** : Unité Opérationnelle Secours à personne et opérations Diverses ;  
**UOS** : Unité Opérationnelle de Secours à personne ;  
**UAS** : Unité d'Assistance et de Sauvegarde ;  
**ODP** : Œuvre Des Pupilles ;  
**ENSOSP** : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs Pompiers.  
**SPP** : Sapeurs Pompiers Professionnels. **SPV** : Sapeurs Pompiers Volontaires.

## SOURCES REGLEMENTAIRES A CONSULTER :

- Décret du 17 mai 2013 cadre juridique SPV;
- Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de SPP ;
- Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 cadre d'emplois des sous officiers de SPP ;
- Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 cadre d'emplois des lieutenants de SPP;
- Décret n°2012-523 du 20 avril 2012 cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels et colonels de SPP;
- Circulaire du 15 janvier 2013 relative à la modernisation de la filière des sapeurs pompiers professionnels
- Loi n°96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;
- Décret n°2012-1132 du 05 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;
- Décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;
- Arrêté du 30 septembre 2013 formation des SPP ;
- Arrêté du 08 août 2013 formation SPV.

*Vous venez d'avoir quelques informations de bases qui vous seront utiles pour débiter au sein du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Marne.*

*Votre nouvelle carrière de sapeur pompier symbolise un engagement.*

*Engagement de soi, engagement pour votre centre de secours, engagement pour la population, engagement pour la nation.*

*Vous allez désormais prendre des gardes, astreintes, suivre la formation initiale ou d'intégration puis celles de perfectionnement et de maintien des acquis. Vous allez vivre au rythme de votre centre et des interventions qui en découlent. Vous allez découvrir au quotidien l'esprit de cohésion, au travers de manœuvres, d'événements sportifs mais également via de nombreux moments de partage et d'échange.*

*C'est donc avec fierté que vous pouvez vivre pleinement cet engagement pour la population...*



**LES SAPEURS-POMPIERS**

2014 en quelques chiffres

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR**Actions**

Les sapeurs-pompiers ont réalisé plus de **4,3 millions** d'interventions dont **76%** de secours à victime

Nature	Nombre	Évolution	% des interventions	% du temps d'intervention
Incendies	270 900	-4%	6%	14%
Secours à victime -Aides à personne	3 248 900	1%	76%	63%
Accidents de circulation	279 500	3%	7%	11%
Risques technologiques	51 900	-3%	1%	2%
Opérations diverses	443 300	-5%	10%	10%
<b>Total</b>	<b>4 294 400</b>	<b>-0,4%</b>		

- **11 766** interventions par jour soit 1 intervention toutes les **7,3** secondes
- **3,4** millions de victimes prises en charge chaque année

**Personnels**

**246 900** sapeurs-pompiers dont **78%** sont des volontaires

- Soit **359** sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants (population DGF)

	Effectif	Part	Évolution
Sapeurs-pompiers	246 900		0,7%
dont professionnels	40 800	17%	1,5%
dont volontaires	193 800	78%	0,6%
dont militaires	12 300	5%	-1,0%

- La répartition par grade des SP civils (hors services de santé)

	Effectif	Part
Officiers	14 746	7%
Sous-officiers	64 804	29%
Caporaux	60 356	27%
Sapeurs	82 781	37%

- Moyenne d'âge
  - SP civils : **37 ans**
  - SP professionnels : 40 ans
  - SP volontaires intégrés : 34 ans
  - SSSM civils : 44 ans
  - SP militaires : 30 ans
  - SSSM militaires : 36 ans
- Le service de santé : **11 903** sapeurs-pompiers
  - **5 %** de professionnels
  - **95 %** de volontaires
  - **4 398** médecins (37%)
  - **306** vétérinaires (3%)
  - **556** pharmaciens (5%)
  - **6 643** infirmiers (55%)
- Les personnels féminins : **34 182** sapeurs-pompiers soit **1 sapeur-pompier sur 7** (+3%)
- Les PATS : **11 280** soit **4,6%** de l'effectif des SDIS
- La relève : **27 542** jeunes sapeurs-pompiers (JSP) dans les SDIS et **208** Cadets (BSPP)

**Organisation**

- Répartition par type de centre (BSPP et BMPM compris)
  - **7 015** CIS en France (y compris BSPP et BMPM) :
  - **332** CSP
  - **2 773** CS
  - **2 633** CPI intégrés
  - **1 277** CPI non intégrés



## Pour aller plus loin....

- [www.sdis51.fr](http://www.sdis51.fr)
- [www.ensosp.fr](http://www.ensosp.fr) (ENSOSP: Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers);
- [www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr) (Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France);
- <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile> (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises).



# *Mémo et infos utiles...*





## Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (SDIS 51)

Groupement Formation - Route de Montmirail - CS 50010 - 51510 FAGNIERES

☎ 03.26.26.27.80 - 📠 03.26.26.27.85 - 📧 [contact@sdis51.fr](mailto:contact@sdis51.fr)